

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/1003 du 9/II/1982
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP.2103.4.12.
Portant réajustement et nomination de Monsieur
MISSIE Jean Pierre, Professeur de CEG de 2^e
échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(SAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n°64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67/50/TF-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, § 2 ;
Vu le décret n°67/30 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/195/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
Vu le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nominations des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°9470/LEM.DCAS.DPAA du 27.11.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.
Vu la demande de l'intéressé en date du 09.12.81.
Vu le décret n°81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets N°s 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MISSIE Jean Pierre, Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence ES Lettres, section Géographie, 1^{ère} session 1981 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard GOMBO MATSICHA

Itihi Ossetoumba LOKOUNDZOU

REPARTITION :

JORFC..... 1
DGTFP/DEF..... 3
D.B..... 3
DCF..... 3
MIN..... 3
DEF..... 3
DOSSIERS..... 3
INTERESSE..... 1
SGCM/BC..... 2